

Groupe de travail « Macro-organismes utiles aux végétaux" (GT MACRO)

Le présent appel s'adresse à tous les scientifiques intéressés par une participation aux travaux d'expertise de l'Anses.

Par cet appel, l'Anses souhaite constituer un collectif d'experts compétents et indépendants ou une liste de personnalités compétentes dont les caractéristiques sont détaillées ci-dessous.

L'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle des ministres chargés de la santé, de l'agriculture, de l'environnement, du travail et de la consommation.

L'Anses met en œuvre une expertise scientifique indépendante et pluraliste visant à fournir aux autorités compétentes toutes les informations nécessaires à la décision publique, tant au niveau national que communautaire. Ses avis sont rendus publics.

■ Rôle et missions :

L'Agence a pour mission d'évaluer, dans le cadre du décret du 30 janvier 2012 et du développement du biocontrôle, les macroorganismes non indigènes utiles aux végétaux, notamment dans le cadre de la lutte biologique, en vue de leur introduction dans l'environnement. Pour cela, elle s'appuie sur le Groupe de travail « Macro-organismes utiles aux végétaux » (GT MACRO).

Instance scientifique consultative, le GT MACRO nommé pour un mandat de trois ans, est un élément clé du dispositif d'expertise collective mis en place à l'Anses. Les domaines d'expertise confiés au GT MACRO par l'Anses sont les suivants :

- le risque phytosanitaire,
- le risque environnemental, en particulier pour la biodiversité,
- l'efficacité et les bénéfices attendus de l'emploi du macroorganisme,

Le GT MACRO propose également des recommandations relatives aux conditions d'introduction dans l'environnement.

Les experts du GT examinent les évaluations proposées par la Direction de l'Évaluation des Produits Réglementés (DEPR) et émettent un avis sur les conclusions et les recommandations issues de ces évaluations. Celles-ci sont reprises dans l'avis de l'Anses qui est ensuite transmis aux ministres chargés de l'agriculture et de l'environnement pour décision.

Les experts du GT peuvent également être sollicités en tant que rapporteur sur des dossiers de macro-organismes ou sur des saisines particulières portant sur des sujets plus transversaux.

Le GT se différencie d'un comité d'experts spécialisé (CES) par son périmètre de compétences, plus technique et plus ciblé. Les conclusions des travaux adoptées par le GT « Macro-organismes utiles aux végétaux » constituent la base des avis rendus par l'Agence.

Appel à candidatures d'experts pour la constitution d'un groupe de travail (GT) et la constitution d'une liste de personnalités compétentes

■ Indépendance des experts :

Pour satisfaire aux impératifs d'indépendance de l'expertise de l'Agence, les experts sont nommés à titre personnel, *intuitu personae*, pour une période de trois ans.

Ils doivent remettre à l'Anses une déclaration publique d'intérêts (DPI) mentionnant tout lien d'intérêts en cours ou daté de cinq ans ou moins, directs ou indirects, avec les entreprises ou établissements dont les produits ou procédés entrent dans le champ de compétences du GT, ainsi qu'avec les sociétés ou organismes de conseil intervenant dans le domaine de compétences du GT.

Cette déclaration est rendue publique et les experts s'engagent, une fois nommés, à la réactualiser à chaque changement de situation et a minima annuellement.

Les risques de conflits d'intérêts sont gérés tout au long de la réalisation d'une expertise.

■ Informations complémentaires :

Le GT MACRO se réunira en séance plénière selon une fréquence moyenne d'une réunion tous les deux mois, en fonction des dossiers à évaluer. Les experts peu disponibles sont invités à postuler sur la liste des personnalités compétentes.

■ Liste de personnalités compétentes :

La liste de personnalités compétentes sera constituée d'experts ayant répondu au présent appel à candidatures, condition requise pour apporter les garanties de compétences et d'indépendance à l'égard d'expertises ponctuelles ou *ad hoc* sur des sujets pointus ou connexes aux compétences du GT MACRO.

Ces compétences sont indispensables pour compléter celles du GT sur des thématiques émergentes plus ciblées.

Ces personnalités compétentes sont nommées pour apporter leur expertise auprès du GT en tant qu'expert rapporteur pour l'évaluation des dossiers d'autorisation de mise sur le marché ou sur tout autre document en lien avec les travaux du GT.